

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2018 à 19 heures**

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2018

Date d'affichage : 30 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 12

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Pascal PIAN, Catherine GODART, Sophie VARTANIAN, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Isabelle PAUGAM, Philippe WODON, Christiane TRENARD et Jérôme AMMOUIAL,

Absents, excusés et représentés :

M Bruno GOULAS représenté par Mme Sophie VARTANIAN

Absents : M Fabrice BROCHOT, M Régis TIGOULET, Mme Francine RIEGERT, Mme Annie GARDIN, M Alain MINTEC et M Manuel LAURET.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire rappelle le terrible attentat de Carcassonne et de Trèbes qui a fait 4 victimes le vendredi 23 mars 2018 : Jean Mazières – viticulteur, Hervé Sosna – maçon à la retraite, Christian Medves – chef boucher au Super U et Arnaud Beltrame – lieutenant-colonel de gendarmerie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée et au public présent d'observer une minute de silence pour témoigner de notre profond respect pour les victimes et de notre solidarité envers leurs familles.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JANVIER 2018**

Le compte-rendu du 24 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

❖ DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision – Année 2018
3	Contrat de prestations de cession spectacle MELODY SHOW du samedi du 26 Mai 2018
4	Demande de subventions auprès du STIF pour la réalisation d'aménagements de voirie en faveur des bus

FINANCES

Avant de laisser la parole à Mme DENIS – Adjointe aux finances - Monsieur le Maire souhaite rappeler que le budget est un exercice d'équilibrisme entre à la fois les dépenses de fonctionnement avec les recettes qui vont en face et bien sûr le budget d'investissement.

Cette année il a été un peu plus difficile de maintenir cet équilibre malgré le constat de voir que les dépenses de fonctionnement restent pourtant depuis 2016 à 2.060.000 € mais avec des recettes qui ont baissé de 500.000 €.

Le Maire tient à remercier particulièrement les agents qui ont préparé le budget et à indiquer qu'ils ont d'eux-mêmes cherché des pistes d'économies sur des dépenses de fonctionnement qui pouvaient être reportées voir supprimées.

Il remercie également les adjoints qui ont respecté largement la consigne de baisser de 10 % les dépenses. Néanmoins, il souligne et sans anticiper l'avenir, qu'il faudra certainement l'année prochaine poursuivre ces efforts.

Monsieur le Maire estime que durant un ou deux ans, il faudra certainement supprimer des dépenses qui pourraient être jugées superflues afin de retrouver une situation plus confortable et poursuivre sereinement les projets en cours ou à venir.

Malgré cela, le budget 2018 se veut ambitieux et sincère.

1 - : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion de la commune de l'année 2017.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- **Section de Fonctionnement :**
Dépenses : 2.325.568,12 Euros
Recettes : 2.882.920,41 Euros
- **Section d'Investissement :**
Dépenses : 1.806.865,10 Euros
Recettes : 1.760.775,94 Euros
- **Résultat de l'exercice 2017 :**
 - ✓ Fonctionnement excédent : 557.352,29 Euros soit excédent cumulé 1.531.717,89 Euros
 - ✓ Investissement déficit : 46.089,16 Euros soit déficit cumulé 956.084,06 Euros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2017 de la Commune.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

VU le code général des collectivités territoriales,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Celui-ci fait ressortir un résultat pour l'exercice 2017 :

- ✓ Fonctionnement excédent : 557.352,29 €uros soit excédent cumulé 1.531.717,89 €uros
- ✓ Investissement déficit : 46.089,16 €uros soit déficit cumulé 956.084,06 €uros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2017 de la commune.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de la commune de l'exercice 2017.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

- **Section de Fonctionnement :**
Dépenses : 2.325.568,12 euros
Recettes : 2.882.920,41 euros

Soit un excédent d'exercice 2017 de 557.352,29 €
Excédent reporté 2016 974.365,60 €

Ce qui porte l'**excédent de fonctionnement à 1.531.717,89 €**

- **Section d'Investissement :**
Dépenses : 1.806.865,10 euros
Recettes : 1.760.775,94 euros

Soit un déficit d'exercice 2017 de 46.089,16 €
Déficit reporté 2016 909.994,90 €

Ce qui porte le **déficit d'investissement à 956.084,06 €**

- Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :
Dépenses : 323.425,75 €
Recettes : 233.853,16 €

Budget, en tous points, conforme au compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, Le Maire propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires ;

Monsieur Le Maire confie la présidence du conseil à Madame DENIS – Adjointe au Maire déléguée aux Finances et ne prend pas part au vote, il quitte la salle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire, procède au vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2.325.568,12 euros

Recettes : 2.882.920,41 euros

Soit un excédent d'exercice 2017 de 557.352,29 €

Excédent reporté 2016 974.365,60 €

Ce qui porte l'**excédent de fonctionnement à 1.531.717,89 €**

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 1.806.865,10 euros

Recettes : 1.760.775,94 euros

Soit un déficit d'exercice 2017 de 46.089,16€

Déficit reporté 2016 909.994,90 €

Ce qui porte le **déficit d'investissement à 956.084,06 €**

▪ **Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :**

Dépenses : 323.425,75 €

Recettes : 233.853,16 €

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE AU BUDGET COMMUNAL 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget de la commune, pour l'année 2018 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	2.352.568,12 €
Recettes de l'exercice :	2.882.920,41 €
Excédent de l'exercice :	557.352,29 €
Report excédent 2016 :	974.365,60 €
Excédent Fonctionnement 2017 :	1.531.717,89 €

Investissement

Dépenses de l'exercice :	1.806.865,10 €
Recettes de l'exercice :	1.760.775,94 €
Déficit de l'exercice :	46.089,16 €
Report déficit 2016 :	909.994,90 €
Déficit Investissement 2017 :	956.084,06 €

Résultat 2017 : 575.633,83 €**Restes à réaliser (RAR) :**

Dépenses (Investissement) :	323.425,75 €
Recettes (Investissement) :	233.853,16 €

Résultat Général 2017 avec RAR : 486.061,24 €

(575.633,83 – 323.425,75 + 233.853,16)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

<u>Résultat de fonctionnement N-1</u>	
Résultat de l'exercice	557.352,29 €
Résultats antérieurs reportés	974.365,60 €
Résultat à affecter	1.531.717,89 €
<u>Investissement</u>	
Solde d'exécution N-1 (D001)	- 956.084,06 €
Solde des restes à réaliser 2017	- 89.572,59 €
Besoin de financement	- 1.045.656,65 €
<u>Affectation</u>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1.045.656,65 €
Report en fonctionnement R002	486.061,24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,**Vu** l'approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2017,**Considérant** qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal, Compte tenu des restes à réaliser de l'année,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,****DECIDE** de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :**Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice :	2.352.568,12 €
Recettes de l'exercice :	2.882.920,41 €
Excédent de l'exercice :	557.352,29 €
Report excédent 2016 :	974.365,60 €
Excédent Fonctionnement 2017 :	1.531.717,89 €

Investissement

Dépenses de l'exercice :	1.806.865,10 €
Recettes de l'exercice :	1.760.775,94 €
Déficit de l'exercice :	46.089,16 €
Report déficit 2016 :	909.994,90 €
Déficit Investissement 2017 :	956.084,06 €

Résultat 2017 : 575.633,83 €

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) :	323.425,75 €
Recettes (Investissement) :	233.853,16 €

Résultat Général 2017 avec RAR : 486.061,24 €

(575.633,83 – 323.425,75 + 233.853,16)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

<u>Résultat de fonctionnement N-1</u>	
Résultat de l'exercice	557.352,29 €
Résultats antérieurs reportés	974.365,60 €
Résultat à affecter	1.531.717,89 €
<u>Investissement</u>	
Solde d'exécution N-1 (D001)	- 956.084,06 €
Solde des restes à réaliser 2017	- 89.572,59 €
Besoin de financement	- 1.045.656,65 €
<u>Affectation</u>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1.045.656,65 €
Report en fonctionnement R002	486.061,24 €

4 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2018 dans les mêmes conditions que l'année 2017 :

- **Taxe d'Habitation** : 16,72 %
- **Foncier Bâti** : 15,62 %
- **Foncier Non Bâti** : 50,01 %

Monsieur le Maire précise que l'engagement pris en début de mandat de ne pas toucher aux taxes locales tant que des économies ou des financements pourront être trouvés, ces taux ne seront pas augmentés. Il rappelle que la taxe des ordures ménagères fixée par la CCPMF est actuellement à 0% mais devrait être réévaluée au prochain conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2018,

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2018 comme suit :

- **Taxe d'Habitation** : 16,72 %
- **Foncier Bâti** : 15,62 %
- **Foncier Non Bâti** : 50,01 %

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget de la commune de l'année 2018 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Le vote s'effectue par chapitre et se résume ainsi :

- **Section de Fonctionnement Dépenses** : **3.238.129,24 Euros**

Chapitre 011	685.292,00	Chapitre 66	29.400,00
Chapitre 012	1.165.692,70	Chapitre 67	500,00
Chapitre 014	384.646,00	Chapitre 022	8.585,62
Chapitre 65	176.615,20	Chapitre 023	787.397,72

- **Section de Fonctionnement Recettes** : **3.238.129,24 Euros**

Chapitre 013	40.000,00	Chapitre 75	3.000,00
Chapitre 70	145.800,00	Chapitre 76	15,00
Chapitre 73	2.523.893,00	Chapitre 77	5.000,00
Chapitre 74	34.360,00	002 résultat de fonctionnem reporté	486.061,00

- **Section d'Investissement Dépenses** : **3.544.045,73 Euros**
(dont les restes à réaliser 323.425,75 Euros)

Chapitre 16	43.741,08	Chapitre 23	1.541.166,66
Chapitre 20	49.516,40	Chapitre 001	956.084,06
Chapitre 21	951.450,53	Chapitre 020	

- **Section d'Investissement Recettes** : **3.544.045,73 Euros**
(dont les restes à réaliser 233.853,16 Euros)

Chapitre 13	490.991,36	Chapitre 021	787.397,72
Chapitre 10	430.000,00		
Chapitre 1068	1.045.656,65		
Chapitre 21	790.000,00		

Monsieur le Maire explique que l'élément majeur de l'année 2018 est bien entendu la création et l'ouverture d'un centre de loisirs sur la commune qui forcément induit des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Néanmoins, il insiste sur le fait que le montant des dépenses de fonctionnement est quasiment équivalent à celui de 2016.

Monsieur le Maire détaille et rappelle les principaux travaux d'investissement prévus en 2018 : aménagement des allées du cimetière, des abords de la mare neuve (mare située en face du camping), réfection de chaussée, poursuite des enfouissements de réseau et rénovation de l'éclairage public. Le projet phare est donc la construction du centre de loisirs pour environ 1.000.000 € sur l'exercice 2018. Des études seront aussi lancées pour la maison des associations et de l'espace jeunesse, ainsi que le projet du futur CTM.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que le niveau d'investissement est important environ 2.700.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2018,
 Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Madame DENIS, Adjointe au Maire chargée des Finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte avec un vote par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES** : 3.238.129,24 €uros

Chapitre 011	685.292,00	Chapitre 66	29.400,00
Chapitre 012	1.165.692,70	Chapitre 67	500,00
Chapitre 014	384.646,00	Chapitre 022	8.585,62
Chapitre 65	176.615,20	Chapitre 023	787.397,72

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES** : 3.238.129,24 €uros

Chapitre 013	40.000,00	Chapitre 75	3.000,00
Chapitre 70	145.800,00	Chapitre 76	15,00
Chapitre 73	2.523.893,00	Chapitre 77	5.000,00
Chapitre 74	34.360,00	002 résultat de fonctionnement reporté	486.061,00

- **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES** : 3.544.045,73 €uros
 (dont les restes à réaliser 323.425,75 €uros)

Chapitre 16	43.741,08	Chapitre 23	1.541.166,66
Chapitre 20	49.516,40	Chapitre 001	956.084,06
Chapitre 21	951.450,53	Chapitre 020	

- **SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES** : 3.544.045,73 €uros
 (dont les restes à réaliser 233.853,16 €uros)

Chapitre 13	490.991,36	Chapitre 021	787.397,72
Chapitre 10	430.000,00		
Chapitre 1068	1.045.656,65		
Chapitre 21	790.000,00		

6 - DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS – EXERCICE 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour le montant des subventions accordées aux associations et au CCAS.

Le vote sera effectué de manière successive pour chaque association.

LISTE DES ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE	Montant attribué en 2017	Montant demandé en 2018	DECISION POUR 2018
AMICALE DU PERSONNEL	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
ATELIER CREATIF	1 000,00 €	1.000 ,00 €	1 000,00 €
FRAV	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
BIBLIOTHEQUE DE LA ROSERAIE	3 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	800,00 €	800,00 €	800,00 €
DE LA DHUYS A L'OURCQ	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
VILLEVAUDE DEMAIN	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TCV	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association sportive IVAN PEYCHES (Ecole)	3 800,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Montant total associations communales			28 300,00 €

CCAS	27 566,56 €	35 732,00 €	35 732,00 €
-------------	-------------	-------------	--------------------

LISTE DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Montant attribué en 2017	Montant demandé en 2018	DECISION POUR 2018
STE D'HISTOIRE DE CLAYE ET DES ENVIRONS	200,00 €	300,00 €	200,00 €
HANDISPORT			200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	200,00 €		200,00 €
POMPIERS DE VILLEPARISIS			200,00 €
COMITE LOCAL DE CLAYE SOUILLY DE LA FNACA	200,00 €		200,00 €
DDEN 77	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Montant total associations hors commune			1 100,00 €

Soit un montant total de subvention attribué pour l'année 2018 de **65.132,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de voter et d'inscrire au budget de l'exercice 2018 les subventions qui sont accordées aux différentes associations et au CCAS,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VOTE** de manière successive le montant de la subvention versé aux associations énumérées ci-après :

LISTE DES ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE	Montant demandé	Montant 2018	Vote du conseil municipal
AMICALE DU PERSONNEL	3 000,00 €	2 500,00 €	A l'unanimité
ATELIER CREATIF	1.000 ,00 €	1 000,00 €	A l'unanimité
FRAV	10 500,00 €	10 500,00 €	A l'unanimité
BIBLIOTHEQUE DE LA ROSERAIE	3 500,00 €	3 500,00 €	A l'unanimité
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	800,00 €	800,00 €	A l'unanimité
DE LA DHUYS A L'OURCQ	3 000,00 €	3 000,00 €	A l'unanimité
VILLEVAUDE DEMAIN	1 000,00 €	1 000,00 €	11 voix pour et 2 abstentions (M Pian et Mme Bureau)
TCV	2 000,00 €	2 000,00 €	A l'unanimité
Association sportive IVAN PEYCHES (Ecole)	4 000,00 €	4 000,00 €	A l'unanimité

CCAS	35 732,00 €	35 732,00 €	A l'unanimité
------	-------------	--------------------	----------------------

LISTE DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Montant demandé en 2018	Montant 2018	Vote du conseil municipal
STE D'HISTOIRE DE CLAYE ET DES ENVIRONS	300,00 €	200,00 €	A l'unanimité
HANDISPORT		200,00 €	A l'unanimité
LA PREVENTION ROUTIERE		200,00 €	A l'unanimité
POMPIERS DE VILLEPARISIS		200,00 €	A l'unanimité
COMITE LOCAL DE CLAYE SOUILLY DE LA FNACA		200,00 €	A l'unanimité
DDEN 77	100,00 €	100,00 €	A l'unanimité

Soit un montant total de subvention attribué pour l'année 2018 de **65.132,00 €**.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES ANCIENNES

La Collectivité, soucieuse de la bonne conservation de son fond d'anciennes archives, a mis en place un programme de restauration de ces documents.

Les travaux porteront sur la restauration des registres d'état civil (baptêmes, mariages, décès) couvrant la période de :

- 1651 à 1657 : registre paroissial
- 1668 à 1672 : registre paroissial
- 1692 à 1725 : registre paroissial

Le Conseil départemental peut financer ce projet dans le cadre de l'application de la délibération du département du 18 novembre 2016.

La commande et l'exécution des travaux seront réalisées en partenariat avec la Direction des Archives Départementales. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 50 % du coût total T.T.C.

Cette restauration sera réalisée par une société recommandée dans la liste reçue par les archives départementales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès de la Direction des Archives Départementales en application de la délibération du Département du 18 novembre 2016,

Vu la volonté et l'obligation de conserver en bon état les archives communales anciennes,

Considérant la nécessité de restaurer 4 registres paroissiaux (*baptêmes – mariages – décès*) couvrant la période de 1651 à 1725,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 – Décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés (plafonné à 1.000 €).

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents afférents à la restauration de ces 4 registres paroissiaux, couvrant la période de 1651 à 1725 et à l'octroi de cette subvention.

8 - ACHAT DU VEHICULE CITROËN NEMO

La location du véhicule de marque Citroën – modèle NEMO immatriculé DL-884-YJ – utilisé par le service technique arrive à son terme.

Afin de l'intégrer dans le parc communal, il est proposé au conseil municipal le rachat de ce véhicule pour un montant de 6.460 € TTC et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de location du véhicule Citroën Nemo d'une durée de 3 ans auprès de la société Locatep arrivant à son terme,
Vu la proposition de rachat,
Considérant l'intérêt de conserver ce véhicule dans le parc communal pour le service technique,
 Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 – APPROUVE la proposition du rachat du véhicule CITROEN NEMO immatriculé DL – 884 - YJ au prix de 6.460 €.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les documents afférents à l'achat de ce véhicule.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

9 - RYTHMES SCOLAIRES - DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2018/2019 AU GROUPE SCOLAIRE IVAN PEYCHES

Depuis la rentrée scolaire 2014, tous les élèves du groupe scolaire Ivan Peychès sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec la mise en place de la semaine des 4 jours ½.

Le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Un sondage auprès des parents d'élèves a donc été réalisé et a recueilli un avis plus que favorable au retour à la semaine des 4 jours.

Le conseil d'école du 13 février 2018 s'est également prononcé dans ce sens.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de revenir à la rentrée scolaire 2018/2019, à la semaine des 4 jours, avec les horaires ci-dessous :

	7h00	9h00	12h00	13h30	16h30	19h00
Lundi Mardi Jeudi vendredi		Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire

Et d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au directeur académique des services de l'éducation nationale, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,
Vu l'avis favorable des parents d'élèves du groupe scolaire Ivan Peychès,
Vu le résultat du vote du conseil d'école du 13 février 2018,
Considérant la proposition du retour à la semaine des 4 jours au groupe scolaire Ivan Peychès,
 Ayant entendu l'exposé de Madame Sophie Vartanian, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle organisation du temps scolaire du groupe scolaire Ivan Peychès applicable à la rentrée scolaire 2018/2019 ci-dessous :

	7h00	9h00	12h00	13h30	16h30	19h00
Lundi Mardi Jeudi vendredi	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au directeur académique des services de l'éducation nationale, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires.

10 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Des services périscolaires sont organisés par la commune de Villevaudé et dès la rentrée 2018/2019, l'ouverture d'un centre de loisirs accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans (de la maternelle au CM2).

Le règlement intérieur joint vise à définir le fonctionnement des services périscolaires et de l'accueil de loisirs, quant aux modalités de réservation, d'organisation, de responsabilité et de sécurité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ledit règlement intérieur, applicable à la rentrée 2018/2019 et d'autoriser le maire à le signer pour le diffuser aux parents d'élèves.

Madame Vartanian explique que le règlement intérieur précise le fonctionnement de tous les services périscolaires (garderie du matin, cantine, accueil du soir et étude surveillée) ainsi que celui du nouvel accueil de loisirs. Il indique également les règles d'inscription et de paiement des différents services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la création et l'ouverture à la rentrée 2018 d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des services périscolaires et de l'accueil de loisirs,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sophie Vartanian, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et de l'accueil de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur pour le diffuser aux parents d'élèves.

11 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs des services périscolaires et d'ajouter ceux de l'accueil de loisirs.

Pour l'accueil de loisirs uniquement, un barème de quotient familial sera appliqué pour répondre à l'exigence de la CAF afin de pouvoir solliciter une subvention en investissement pour la construction, ainsi que pour le fonctionnement de cette nouvelle structure.

Services Péricolaires	Tarifs 2017			Nouvelle tarification		
	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants	Hors commune	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants	Hors commune
Accueil du matin	2,00 €	1,90 €	2,50 €	2,20 €	2,10 €	2,50 €
Accueil du soir	2,00 €	1,90 €	2,50 €	3,50 €	3,40 €	4,00 €
Cantine	3,00 €	3,00 €	4,00 €	3,10 €	3,10 €	4,00 €
Panier repas	2,00 €	1,90 €	2,50 €	2,20 €	2,10 €	2,50 €
Etude surveillée + accueil du soir	2,60 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	3,40 €	4,00 €

Quotient familial	Revenus mensuels	ACCUEIL DE LOISIRS mercredi et vacances scolaires	
		Commune	Hors commune
1	moins de 1.100 €	14,50 €	25,00 €
2	de 1.101 à 2.100 €	15,50 €	25,00 €
3	de 2.101 à 3.100 €	17,50 €	25,00 €
4	de 3.101 à 4.100 €	19,00 €	25,00 €
5	plus de 4.101 €	20,00 €	25,00€

A noter que la tarification du centre de loisirs comprend les activités sur place ou éventuellement à l'extérieur, le repas et le goûter.

Madame Vartanian précise que pour l'accueil de loisirs uniquement, il a été mis en place une tarification avec un quotient familial réparti sur 5 tranches et défini selon le revenu fiscal net imposable par foyer.

Madame Thomas demande si les enfants hors commune pourront également s'inscrire au centre de loisirs et à quelle période démarre les inscriptions.

Madame Vartanian répond que les enfants n'habitant pas la commune pourront bénéficier du centre de loisirs et des activités proposés au tarif unique de 25 €.

Elle souligne que l'inscription à l'accueil de loisirs ne pourra s'effectuer que par internet via l'application « Mon espace famille » et que compte tenu du changement de logiciel, les inscriptions seront possibles vers la mi-juillet

Mme Vartanian précise qu'une réunion d'informations pour les parents d'élèves est prévue le jeudi 12 avril 2018 à 19h30 à la salle des Merisiers pour présenter le fonctionnement et l'organisation du centre de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la création et l'ouverture d'un accueil de loisirs dès la rentrée prochaine 2018/2019,

Considérant les dépenses afférentes au bon fonctionnement de ces services et la création d'un barème de quotient familial pour le centre de loisirs uniquement,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Sophie VARTANIAN, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs périscolaires comme suit à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

Services Péricolaires	TARIFS A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018		
	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants	Hors commune
Accueil du matin	2,20 €	2,10 €	2,50 €
Accueil du soir	3,50 €	3,40 €	4,00 €
Cantine	3,10 €	3,10 €	4,00 €
Panier repas	2,20 €	2,10 €	2,50 €
Etude surveillée	3,50 €	3,40 €	4,00 €

- **FIXE** les tarifs pour l'accueil de loisirs selon le barème ci-dessous :

Quotient familial	Revenu fiscal net imposable / mois	Tarifs * à compter du 3 septembre 2018	
		Commune	Hors commune
1	moins de 1.100 €	14,50 €	25,00 €
2	de 1.101 à 2.100 €	15,50 €	25,00 €
3	de 2.101 à 3.100 €	17,50 €	25,00 €
4	de 3.101 à 4.100 €	19,00 €	25,00 €
5	plus de 4.101 €	20,00 €	25,00€

***la tarification du centre de loisirs comprend les activités sur place ou éventuellement à l'extérieur, le repas et le goûter. Tarif unique demi-journée et journée.**

12 - DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Lors du conseil municipal du 30 juin 2016, il a été décidé l'attribution du marché pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le montant total de cette opération s'élève à 1.269.534,12 € TTC.

Pour ce type de structure, il est possible de demander auprès de la Caisse nationale d'Allocations Familiales un financement, décidé en commission d'action sociale qui doit se réunir en juillet.

Il est précisé que le démarrage des travaux ne fait pas obstacle à la présentation du dossier si l'opération n'est pas finalisée avant la décision de cette commission.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,
- de solliciter à la CAF une aide à l'investissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la création et l'ouverture à la rentrée 2018 d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune,

Considérant que la construction d'un ALSH est rendu nécessaire,

Considérant la possibilité de solliciter une demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour ce type de structure,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sophie Vartanian, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- Confirme le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Villevaudé,
- Sollicite auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales une aide à l'investissement pour cette nouvelle structure,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande d'aide l'investissement.

13 - FIXATION DU TARIF POUR LA PARTICIPATION DES PARENTS A LA CLASSE DECOUVERTE DU 20 AU 25 MAI 2018

Traditionnellement une classe découverte est organisée par l'école Ivan Peychès pour la classe de CM2.

Cette année le séjour aura lieu au GRAND-BORNAND pour l'organisation d'une classe montagne en Haute Savoie, du **dimanche 20 mai au vendredi 25 mai 2018**.

Le montant de ce séjour s'élève à 680 € par enfant, soit un total de 14.960,00 € pour un effectif de 22 enfants.

La collectivité participe à hauteur de 13.200,00 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation des parents à 80 € par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu l'organisation de la classe de découverte pour les élèves de CM2 au Grand-Bornand en Haute Savoie du dimanche 20 mai au vendredi 25 mai 2018,

Vu le montant du séjour s'élevant à 14.960 €,

Considérant que la Collectivité a prévu au budget de participer à hauteur 14.960 € pour le déroulement de cette classe découverte,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Sophie Vartanian – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

- **FIXE** la participation des familles à 80 € par enfant pour la classe découverte qui a lieu du 20 mai au 25 mai 2018 au Grand-Bornand en Haute Savoie pour les élèves de CM2 du groupe scolaire Ivan Peychès.
- **DIT** que ce montant sera réglé en mairie en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie scolaire de Villevaudé.

CULTURE ET LOISIRS

14 - ORGANISATION D'UNE FETE COMMUNALE ANNUELLE – MODIFICATION DES TARIFS

Depuis mai 2016, la municipalité organise une fête communale annuelle à Villevaudé durant laquelle un repas (*barbecue géant*) avec une ambiance musicale est servi, suivi d'un feu d'artifice.

Les tarifs appliqués pour cette manifestation sont : 12 € et 6 € pour les moins de 10 ans.

Il est proposé au conseil de revaloriser les tarifs (boisson non comprise) pour la participation à cette soirée comme suit :

- ✓ **Plein tarif : 15 €**
- ✓ **Jeunes de moins de 10 ans : 7 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation chaque année d'une fête communale à Villevaudé,

Considérant la décision du conseil municipal de revaloriser la tarification des places pour assister à cette soirée qui a lieu dans la salle des Merisiers,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de participation au repas (*boisson non comprise*) organisé dans le cadre de la fête communale annuelle, comme suit :
 - ✓ **Plein tarif : 15 €**
 - ✓ **Jeunes de moins de 10 ans : 7 €**

URBANISME - TRAVAUX

15 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BEN IMMO

La SCI Ben Immo est propriétaire de parcelles cadastrées section C n°1593, 1595 et 1597 sises 4 rue des Plantes à Villevaudé.

Lors de l'exercice de ses activités sur ces parcelles, la voirie communale située rue des Plantes a été détériorée.

La commune de Villevaudé a alors formulé plusieurs réclamations auprès de la SCI Ben Immo afin d'obtenir la réparation des préjudices causés par les activités de ladite société, dont principalement la détérioration de la chaussée.

La SCI Ben Immo a contesté l'étendue de sa responsabilité dans la survenance de ces désordres.

Un litige est ainsi né entre les parties.

Toutefois, celles-ci se sont rapprochées afin de donner une issue amiable à ce litige, via la signature d'un protocole transactionnel.

Selon les termes de cet accord, la SCI Ben Immo s'engage à verser en 4 échéances à la commune une indemnité de 55 000 € au titre de la réparation des dommages causés à la voirie communale.

En contrepartie, la commune s'estime satisfaite par le versement de cette somme et renonce à effectuer toute réclamation – notamment auprès des Tribunaux- à l'encontre de la SCI Ben Immo au titre de la dégradation de la voirie.

Un projet de protocole transactionnel a ainsi été élaboré entre la commune et la société Ben Immo.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce protocole transactionnel, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2002 relatif aux transactions conclues par les collectivités locales,

Considérant que la SCI Ben Immo est propriétaire de parcelles cadastrées section C n°1593, 1595 et 1597 sises 4 rue des Plantes à Villevaudé.

Considérant que lors de l'exercice par cette société de ses activités sur ces parcelles, la voirie communale située rue des Plantes a été détériorée.

Considérant que la commune de Villevaudé a alors formulé plusieurs réclamations auprès de la SCI Ben Immo afin d'obtenir la réparation des préjudices causés par les activités de ladite société, dont principalement la détérioration de la chaussée.

Considérant que la SCI Ben Immo a contesté l'étendue de sa responsabilité dans la survenance de ces désordres.

Considérant qu'un litige est ainsi né entre les parties.

Considérant que les personnes publiques peuvent conclure une transaction et que cette convention est exécutoire de plein droit sans que les règles de la comptabilité publique puissent y faire obstacle (CE, Assemblée, 6 décembre 2002, *Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré de L'Hay-les-Roses*, Rec., p. 433),

Considérant que la commune et la société Ben Immo se sont rapprochées afin de donner une issue amiable à ce litige, via la signature d'un protocole transactionnel.

Considérant que selon l'accord convenu entre les parties, la SCI Ben Immo s'engage à verser à la commune la somme de 55 000 € à titre de réparation des préjudices causés à celle-ci en contrepartie de sa renonciation à saisir les Tribunaux,

Considérant que la conclusion de cet accord permet d'éviter à la commune de subir les inconvénients inhérents à toute procédure contentieuse,

Considérant en outre que les modalités de cet accord permettent à la commune d'obtenir une réparation équitable des préjudices qu'elle a subis,

Considérant que la conclusion de la transaction précitée avec la société Ben Immo présente ainsi un intérêt communal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société Ben Immo le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Article 2 : La présente délibération sera affichée et publiée au Recueil des actes administratifs,

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

INTERCOMMUNALITE

16 - REALISATION DU DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Dans un courrier en date du 23 février 2018 parvenu de la communauté de commune Plaines & Monts de France (CCPMF), la collectivité a été informée des conditions d'éligibilité d'aides financières auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de prétendre à ces aides financières, la commune doit prévoir l'engagement des frais pour le lancement, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPMF, des diagnostics de conformité de l'ensemble des bâtiments publics présents ou à venir ;

De plus la collectivité doit s'engager à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) pour les bâtiments communaux. Les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes, celle-ci devra prévoir les crédits au budget concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- D'émettre un avis favorable afin que la CCPMF puisse lancer les diagnostics de conformité de l'ensemble des bâtiments publics présents ou à venir de la commune;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget concerné pour le coût des diagnostics;
- De s'engager à suivre la mise en conformité (*dans le cadre d'un programme pluriannuel*) pour les bâtiments communaux. Les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui toutes demandes de subvention est assujetties à certaines exigences. Le cas présent porte donc sur la conformité du raccordement des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement. Le Maire indique qu'il est assez serein sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement sous certaines conditions d'éligibilité, dont l'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement,

Vu la condition pour les communes supérieures à 1 500 habitants de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine,

Considérant que pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments communaux des communes membres ayant une population supérieure à 1 500 habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- S'engage à lancer sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, le diagnostic de conformité des bâtiments publics, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics,
- S'engage à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

17 - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ESPACE JEUNESSE

Par délibération n°154_2017 en date du 11 décembre 2017 la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 1 202 172 € (HT).

Le montant total subventionné au titre du CID par commune ne peut dépasser 40% du montant total du projet, dans la limite de 120 000 € HT.

La commune de Villevaudé a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

Le programme d'actions de la commune de Villevaudé se compose de l'action ci-dessous :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Maison des associations et de l'espace jeunesse	2019	1.166.667,00	120.000,00	10,29	NON
TOTAL		1.166.667,00 €	120.000,00 €	10,29%	0,00 €

La commune de Villevaudé est maître d'ouvrage et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **VALIDER** le programme d'action proposé par la commune
- **VALIDER** le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation fixant le montant de la subvention départementale pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

En résumé, Monsieur le Maire explique que la CCPMF bénéficiant d'une importante subvention, 4 communes membres ayant un projet avancé peuvent également en bénéficier pour un montant maximum de 120.000 € chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°154_2017 en date du 11 décembre 2017 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) décidant de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 1 202 172 € HT, **Vu** le programme d'actions élaboré en concertation entre la commune de Villevaudé et la Communauté de communes Plaines et Monts de France, portant sur la création d'une maison des associations et de l'espace jeunesse,

Considérant que la commune de Villevaudé est maître d'ouvrage et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID,

Considérant que chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

✓ **VALIDE** le programme d'action proposé par la commune de Villevaudé exposé ci-après :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Maison des associations et de l'espace jeunesse	2019	1.166.667,00	120.000,00	10,29	NON
TOTAL		1.166.667,00 €	120.000,00 €	10,29%	0,00 €

✓ **VALIDE** le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation fixant le montant de la subvention départementale pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire invite Monsieur Logghe a présenté le plan communal de sauvegarde (PCS).

Monsieur Logghe informe de la mise à jour de ce document et donne la définition précise du PCS à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est distribué à chaque élu une feuille de renseignements pour recenser leurs compétences et aptitudes, qui permettront de définir le rôle de chacun en cas de nécessité.

Monsieur Logghe rappelle les 3 risques majeurs sur la commune :

1/ *risques naturels*

2/ *risques d'effondrement*

3/ *risques de transports de matières dangereuses, produits chimiques*

Madame Denis demande si ce document sera consultable.

Monsieur Logghe lui répond qu'il sera consultable en mairie au public et en ligne sur le site de la commune. Il précise que dès que le document sera finalisé, celui-ci sera transmis en Préfecture.

Monsieur le Maire souligne qu'il est effectivement important de prendre connaissance de ce document car le danger peut arriver n'importe où. Le PCS permet dans une telle situation de réagir efficacement car mieux organisé et ne pas laisser les gens livrés à eux-mêmes.

➤ **TERRALIA**

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur la destination du site nommé Terralia, qui n'appartient pas du tout à la commune.

Néanmoins depuis 3 ans, la collectivité discute et suit l'avancée du projet et de la concertation entre Terralia, la SAFER et la DRIEE.

L'idée en cours est d'envisager à cet endroit un projet de culture agro-pastoral compte tenu de la nature du sous-sol qui ne permet pas de cultiver la terre.

Monsieur le Maire souhaite certains aménagements notamment la création d'un cheminement piéton le long de la RD en direction de Claye-Souilly ainsi que les remblais des abords où se trouve la stèle. Un permis d'aménagement va d'ici un mois être déposé en mairie.

Madame Thomas demande avec quoi ce sera remblayé et si un contrôle sera effectué ?

Monsieur le Maire répond que les remblais seront des terres inertes et qu'elles feront obligatoirement l'objet de contrôle et d'analyses, la réglementation étant très stricte à ce sujet.

Madame Bureau demande si l'agriculteur devra louer le terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas pour l'instant cette information de la SAFER.

➤ **NOUVELLE LIGNE DE BUS (ligne 5)**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une nouvelle ligne de bus en direction de Lagny-sur-Marne va démarrer à compter du 16 avril prochain.

Afin de fluidifier le trafic des bus sur la commune et à la demande du transporteur STBC, les 2 ilots à l'entrée de la rue Charles de Gaulle sont supprimés et seront remplacés par des coussins berlinois.

➤ **PROJET RUE DE LA TOUR**

Monsieur le Maire présente aux élus un projet de construction situé rue de la Tour déposé par le groupe MONTTOIT. Il s'agit de plusieurs logements de type studio et T2, donc visant plutôt un public jeune, ainsi que la construction de deux pavillons en fond de parcelle.

Le PC devrait être déposé en mairie prochainement.

➤ **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les élus que 2 recours gracieux ont été reçus dans les délais en mairie.

Le 1^{er} recours gracieux est émis par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Meaux et porte principalement sur des points techniques qui ne devraient pas pouvoir annuler la délibération du 24 janvier dernier. Un courrier de réponse point par point a été adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Le second recours gracieux émane de la Société Placoplatre et porte sur 3 sujets :

- 1. Le tracé de l'aqueduc*
- 2. Le marquage des mares sur leurs propriétés*
- 3. L'emplacement réservé en direction de Claye-Souilly sur leurs terrains pour matérialiser un chemin piétonnier.*

La fixation d'un rendez-vous est en cours, en présence des conseils de chacune des parties pour comprendre le bien-fondé de ce recours.

Clôture de la séance à 20 heures 30 minutes